

Le Mans, le 22 octobre 2020

LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS SONT ADOPTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19

Les indicateurs épidémiologiques montrent que la circulation du virus COVID-19 s'accélère considérablement dans le département de la Sarthe, le taux d'incidence étant mesuré à 124 pour 100 000 habitants à la date du 13 octobre et le taux de positivité à 9% (contre un taux d'incidence de 71,2 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,4% le 9 octobre). Ces indicateurs ont justifié le placement de la Sarthe en zone de circulation active du virus depuis le 28 août, et en zone d'alerte depuis le 23 septembre. La dégradation de la situation sanitaire ainsi que la parution du décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire conduit aujourd'hui le préfet à prendre par arrêté de nouvelles mesures pour le département de la Sarthe, en plus des dispositions s'appliquant à l'échelle nationale, sur le fondement du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures, prises en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, sont les suivantes :

- Interdiction des soirées étudiantes ;
- Interdiction des buvettes et / ou points de restauration debout dans les établissements recevant du public ;
- Obligation pour les bars et restaurants de tenir un "cahier de rappel" afin de faciliter le "contact tracing" ;
- Interdiction de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et / ou dans les bars et restaurants ;
- Interdiction de la vente d'alcool à emporter et interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 6h00;
- Fermeture des buvettes dans les établissements sportifs ;
- Interdiction des buvettes lors des rassemblements de toute nature.

Un contrôle strict de ces mesures sera mis en place, et pourrait mener à la fermeture d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas ces obligations.

De plus, le préfet de la Sarthe, en concertation avec les maires des communes concernées et sur avis du directeur général de l'Agence régionale de santé, vient d'étendre par arrêté préfectoral l'obligation de port du masque à la zone agglomérée des 99 communes suivantes (la zone agglomérée étant délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie des collectivités) :